



L'action dans le PAPI

Objectif stratégique :

Réduire la vulnérabilité du territoire et augmenter sa résilience à l'inondation

Orientation stratégique : Réduire la vulnérabilité du bâti et des équipements

Localisation

Bassins versants de la Giscle, du Bourrian-Bélieu, du Préconil, de la Garonnette et autres petits bassins côtiers

Lien avec la SLGRI

Grand Object<mark>if concer</mark>né :

G03 : Améliorer la résilience des territoires

Thème prioritaire concerné :

Réduction de la vulnérabilité

Action 5.1

Réduire la vulnérabilité des zones à enjeux connues par un accompagnement technique et administratif

Objectif ___

Réduire le niveau de vulnérabilité du bâti en priorité dans les secteurs où l'aléa inondation est connu ou soumis à des zonages de PPRi existants (il s'agit principalement du bassin du Préconil, de la Giscle-Bourrian-Bélieu et de la Garonnette, mais aussi des bassins côtiers lorsqu'un retour d'expérience a montré des vulnérabilités particulières (cas d'écoles, de campings, ou bâtiments publics régulièrement exposés).

Mettre en place un dispositif d'accompagnement pour le montage des dossiers de subvention.

Description de l'action ___

Cette action vise à inciter les particuliers, entreprises et bâtiments publics sensibles à s'équiper de dispositifs individuels de protection par un **accompagnement technique et administratif**.

L'atteinte de ces objectifs nécessite :

- 1. La réalisation de **diagnostics approfondis et individualisés** comprenant la préconisation de mesures de réduction de la vulnérabilité adaptés.
- 2. Un appui au montage et au suivi des dossiers de subvention des travaux de réduction de vulnérabilité avec la création d'un guichet unique d'enregistrement des demandes (pour le fond Barnier);

1/ Diagnostics individualisés

Des diagnostics de vulnérabilité individualisés seront menés avec un niveau de détail approfondi. Les rapports de diagnostics devront être conformes aux exigences du PPRi en vigueur le cas échéant. Ils consisteront en :

- une analyse des données d'aléa disponibles pour identifier les hauteurs d'eau, vitesses, et si possible durée de submersion au niveau de l'environnement immédiat des bâtiments (voirie, parkings extérieurs...) et à l'intérieur (dont parkings souterrains et caves conformément à l'instruction gouvernementale du 31/12/2015),
- une visite sur site pour (1) effectuer les mesures nécessaires, y compris topographiques, permettant d'identifier l'exposition au risque du bâtiment, mobilier, équipements, activités des niveaux inondables, (2) vérifier l'existence de zones refuges, (3) identifier les conditions de retour à la normale. Le diagnostic portera aussi sur l'ensemble des équipements et réseaux pouvant être impactés : chaufferies, ascenseurs, réseaux....





- Des propositions de mesures pour réduire la vulnérabilité selon la typologie du bâti (travaux d'équipement de batardeaux, de rehaussement des circuits électriques, murets de protection localisés devant des aérations, organisation en cas de crise). Les mesures techniques et organisationnelles obligatoires/recommandées seront chiffrées et priorisées. Elles seront aussi conformes aux prescriptions du PPRI en vigueur le cas échéant.
- Du conseil sur les dispositifs contractuels et financiers pour permettre la mise en œuvre des mesures de protection. Les solutions financières pourront s'appuyer sur des opérations d'urbanisme et d'aménagement, de rénovation de bâtiments, en particulier de réhabilitation énergétique pour mutualiser les phases de travaux et la mobilisation financière autour des adaptations du bâti.
- Des restitutions auprès des propriétaires, copropriétaires, chefs d'entreprises et chefs d'établissements recevant du public. Les résultats des diagnostics (hors données économiques confidentielles) seront aussi communiqués aux communes pour les informer des vulnérabilités particulières des sites diagnostiqués et des préconisations applicables localement et qui peuvent être intégrées dans les documents d'urbanisme lors de révisions (PLU) (Cf. Action 4.2).
- Un questionnaire d'évaluation à remplir par le bénéficiaire à l'issue de chaque diagnostic.

Ces diagnostics seront proposés aux résidents (bâtiments individuels ou collectifs), aux activités économiques (dont agricoles), aux bâtiments publics sensibles (écoles par exemple) et campings situés en zone inondable. La priorité sera donnée aux secteurs où l'aléa inondation est connu ou soumis à des zonages de PPRi existants (il s'agit principalement du bassin du Préconil, de la Giscle-Bourrian-Bélieu et de la Garonnette, mais aussi des bassins côtiers lorsqu'un retour d'expérience a montré des vulnérabilités particulières (cas d'écoles, de campings, ou bâtiments publics régulièrement exposés). Les communes prioritaires sont Sainte-Maxime, Roquebrune-sur-Argens, Grimaud, Cogolin, Gassin et Ramatuelle.

La cartographie existante des enjeux et son croisement avec les cartes d'aléa actuel, les cartes différentielles d'aléa avant/après travaux projetés et les zonages PPRi en vigueur, a permis de repérer les résidents, copropriétés, activités économiques, bâtiments publics sensibles les plus exposées, en particulier ceux qui seront moins protégés par les aménagements projetés dans le PAPI. Une communication via la presse, la radio, la maison de l'entreprise (CCGST), les chambres consulaires, les mairies, la radio locale, les sites internet/réseaux sociaux institutionnels locaux, des réunions publiques avec envoi de courriers d'invitation sera réalisée pour informer sur ce dispositif et permettre aux volontaires de se faire connaître. L'éligibilité des demandes sera évaluée au cas par cas au regard de la priorisation expliquée ci-dessus.

NB: cette action a été entamée dans le cadre du contrat de rivières et du PAPI d'intention du Préconil (une vingtaine d'entreprises concernées). Les outils d'information déjà produits seront réutilisés et adaptés au contexte du PAPI. Le catalogue de réduction de vulnérabilité réalisé dans le cadre du PAPI du Préconil sur la base du Référentiel des travaux de mitigation du Ministère sera valorisé et distribué aux personnes volontaires pour les diagnostics.





2/ Création d'un guichet unique d'enregistrement des demandes

La deuxième étape consistera à **aider les candidats au montage de leur projet** et de leur **dossier de subventions** conformément aux règles d'éligibilité.

Il est prévu la création d'un guichet d'enregistrement à la communauté de communes qui analysera les projets et apportera des conseils aux bénéficiaires tout au long de son déroulement. L'objectif est d'apporter une aide administrative dès la phase de définition des aménagements afin que les projets soient les plus pertinents possibles, et respectent bien les prescriptions des documents d'urbanismes. Pour vérifier la conformité avec les règles du PPRi et d'urbanisme, la communauté de communes demandera un avis auprès de la DDTM et des services urbanismes des communes sur les solutions envisagées.

Après vérification du dossier, la **CCGST** se chargera d'envoyer les demandes de subvention. Elle vérifiera la réalisation des travaux avant la demande de versement des subventions.

A noter que les mesures de mitigation pourront être financées à minima au titre du Fond Barnier dans le cadre d'un co-financement, en fonction des règles d'éligibilité en vigueur. Le montant maximum éligible de travaux aux règles de subventionnement du Fond Barnier est fixé à 10 % de la valeur vénale du bien. Le montant maximum de la subvention est de 80% de la dépense éligible pour les biens à usage d'habitation et de 20% de la dépense éligible pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés (loi de finance 2019). Si le montant des travaux ne dépasse pas les 10% de la valeur vénale du bien, l'autofinancement sera donc respectivement de 20% ou 80% du montant des travaux.





Déroulement des opérations

Durée globale : 5 ans

Montant estimatif: 582 000 € HT

Portage de l'action

Maîtres d'ouvrage : CCGST / SMG

Partenaires techniques : DDTM, services techniques des communes, chambres consulaires

Modalité de mise en œuvre

Le pilotage et la coordination seront assurés par le chargé de mission PAPI de la CCGST (Cf. action 0.2). Le Syndicat mixte de la Garonnette sera également chargé de piloter et coordonner cette action sur son territoire.

Cette action sera menée en partenariat avec les services techniques et d'urbanisation pour vérification du respect des prescriptions (PPRI, PLU...). Le guichet unique sera une mission externalisée par un prestataire.

Échéancier prévisionnel_____

Action à démarrer à partir de l'année 2 et qui s'étale sur 5 années (2021 – 2025).

Plan de financement

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau RMC	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Habitat individuel et collectif	CCGST	220 000 €	50 %	0 %	Financement potentiel	0 %	50 %
			110 000 €	0€		0€	110 000€
Activités économiques dont agricoles (moins de 20 salariés)	CCGST	135 000 €	50 %	0 %		0 %	50 %
			67 500 €	0€		0 €	67 500 €
Etablissements publics (hors établissements scolaires)	CCGST	30 000 €	50 %	0 %		0 %	50 %
			15 000 €	0€		0 €	15 000 €
Etablissements scolaires	CCGST	30 000 €	50 %	0 %		0 %	50 %
			15 000 €	0€		0€	15 000 €
Campings	CCGST	50 000 €	50 %	0 %		0 %	50 %
			25 000 €	0€		0 €	25 000 €
Accompagnement pour le montage des dossiers	CCGST	82 000€	50%	0%		0%	50%
			41 000 €	0%		0%	41 000 €
TOTAL (€ HT)		547 000 €	273 500 €	0 €		0 €	273 500 €

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau RMC	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Habitat individuel et collectif	SM Garonnette	20 000 €	50 %	0 %	Financement potentiel	0 %	50 %
			10 000 €	0€		0€	10 000 €
Accompagnement pour le montage des dossiers	SM Garonnette	15 000€	50%	0%		0%	50%
			7 500 €	0%		0%	7 500 €
TOTAL (€ HT)		35 000 €	17 500 €	0 €		0 €	17 500 €

Indicateurs de suivi/réussite _____

- Nombre de diagnostics réalisés (400 diagnostics estimés)
- Nombre de dossiers de demandes de subventions (environ 130 dossiers estimés)